



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2018-11

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-019 - ARRETE N° 2018 – 130 Portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), détenue par l'association « COALLIA », au profit de la SAS « Villa CAUDACIENNE » (3 pages) Page 3

IDF-2018-07-23-020 - ARRETE N° 2018 – 184 Portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), détenue par la SAS « Korian Villa Saint Hilaire », au profit de la SAS « Les Bégonias » (3 pages) Page 7

IDF-2018-10-25-016 - ARRETE N° 36 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO PARIS OUEST" (6 pages) Page 11

IDF-2018-10-25-017 - ARRETE N° 53/ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIOSYNERGIE" (9 pages) Page 18

IDF-2018-10-12-006 - ARRETE N° 60 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "BIO VSM LAB" sis 10, rue de la Gare 77 360 VAIRES- SUR- MARNE (6 pages) Page 28

IDF-2018-10-24-027 - ARRETE N° 64/ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE" (3 pages) Page 35

IDF-2018-10-26-005 - ARRETE N°59 /ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "EYLAU -UNILABS" (6 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-10-30-005 - Décision DRIEA IF n°2018-1582 approuvant le dossier de sécurité tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne du RER A et la ligne 15 sud du Grand Paris Express à la gare de Noisy Champs (2 pages) Page 46

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-11-02-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de vestiges archéologiques sis à BUTHIERS (Seine-et-Marne) (3 pages) Page 49

SGAR

IDF-2018-10-19-011 - arrêté modifiant l'arrêté du 24 octobre 2017 confiant à M Eric QUENAULT directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence de service civique (2 pages) Page 53

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-019

ARRETE N° 2018 – 130

Portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), détenue par l'association « COALLIA »,
au profit de la SAS « Villa CAUDACIENNE »

ARRETE N° 2018 – 130

Portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), détenue par l'association « COALLIA », au profit de la SAS « Villa CAUDACIENNE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-167 du 8 juillet 2013 du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 100 places d'hébergement permanent, de 12 places d'hébergement temporaire, 10 places d'accueil de jour et d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à la Queue en brie géré par l'Association COALLIA ;
- VU** le protocole d'accord de cession d'autorisation signé entre l'association « COALLIA » et la SAS « VILLA CAUDACIENNE» en date du 28 et 29 mai 2018 et l'acte définitif de cession d'autorisation signé le 24 juillet 2018 ;
- VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» du 12 juin 2018 approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD de la Queue en Brie (94) détenue par l'Association COALLIA au profit de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association COALLIA du 20 juin 2018 demandant la cession de l'autorisation au profit de la SAS «VILLA CAUDACIENNE» ;

CONSIDERANT que cette cession correspond à une évolution de l'organisation de l'association « COALLIA » et à la résolution de difficultés financières importantes ;

CONSIDERANT que la SAS « VILLA CAUDACIENNE » s'engage à appliquer un tarif journalier de l'hébergement permanent à 68 € TTC conformément au courrier du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS « VILLA CAUDACIENNE » s'engage à maintenir les échéances d'installation conformément au calendrier fixé ;

CONSIDERANT que le financement des 13 nouvelles places d'hébergement permanent et 5 places d'accueil de jour alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

CONSIDERANT que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD, sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510) détenue par l'association « COALLIA » au profit de la SAS « VILLA CAUDACIENNE », sise 7 boulevard Auguste PRIOU (44120 VERTOU) est accordée.

L'autorisation d'extension de capacité de 13 places d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour de l'EHPAD, sis 17 rue du Général Leclerc à la Queue en Brie (94510), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 140 places se décomposant comme suit :

- 113 places d'hébergement permanent
- 12 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour
- un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

Le N°FINESS de l'établissement est en cours d'attribution.

ARTICLE 3 :

Le Pôle d'activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places sera installé dans les conditions prévues par le cahier des charges relatif au PASA. Il devra faire l'objet de la part des autorités de

contrôle d'un avis favorable lors de la visite de conformité et d'une confirmation de labellisation après un an de fonctionnement. Son ouverture est prévue six jours sur sept.

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,
la Vice-Présidente

signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-23-020

ARRETE N° 2018 – 184

Portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Korian Villa Saint Hilaire », sis
40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100),
détenue par la SAS « Korian Villa Saint Hilaire »,
au profit de la SAS « Les Bégonias »

ARRETE N° 2018 – 184

Portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Villa Saint Hilaire », sis 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), détenue par la SAS « Korian Villa Saint Hilaire », au profit de la SAS « Les Bégonias »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2004/3328 du 10 septembre 2004 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil général du Val-de-Marne autorisant la transformation de la Résidence, sise 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), gérée par la SAS Repos et Santé, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 39 places ;
- VU** le procès-verbal de la SAS « Repos et Santé » en date du 17 mars 2010 adoptant une nouvelle dénomination sociale « Korian Villa Saint-Hilaire » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

VU le courrier de la société « KORIAN » en date du 2 mai 2016 demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire », sis 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), au profit de la société « Les Bégonias » ;

CONSIDERANT que cette cession correspond à une évolution de l'organisation juridique du groupe « KORIAN » dont la SAS « Korian Villa Saint Hilaire » et la SAS « Les Bégonias » sont des filiales ;

CONSIDERANT que la SAS « Les Bégonias » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Korian Villa Saint-Hilaire », sis 40 avenue Caffin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), détenue par la SAS « Korian Villa Saint-Hilaire », au profit de la SAS « Les Bégonias », sise zone industrielle à Devecey (25870), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 39 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 293 7

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Capacité : 39

N° FINESS du gestionnaire : 25 001 868 6

Code statut : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée de l'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 23 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne, et par délégation,
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-25-016

ARRETE N° 36 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIO PARIS OUEST"

Arrêté n° 36/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à partir du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;

Considérant la demande reçue le 18 avril 2018 de Maître FROVO et le 5 octobre 2018 des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- ✓ la démission de leurs mandats de Directeurs généraux et de biologistes-coresponsables de la SELAS « BIO PARIS OUEST » des biologistes médicaux suivants :
 - Monsieur Gérard BIJAOU
 - Monsieur Jean-Paul GENDRON,
 - Monsieur Thierry SANDRE,
 - Monsieur Mikhael KHOURI.
- ✓ la cession des actions des biologistes démissionnaires au sein du laboratoire de biologie médicale.

- ✓ l'apport partiel d'actif portant sur une branche d'activité de ses trois sites implantés dans le val d'Oise, le site sis 5bis rue Blanche à ENGHEIN (95880), le site sis 9, rue Avenue Foch à MONTMORENCY (95160), le site sis 161, Avenue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100) au profit de la SELAS « BIOSYNERGIE » sise 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000),

Considérant la convention d'apport d'une branche d'activité entre la SELAS « BIO PARIS OUEST » sise 13-15, rue des Huissiers NEUILLY-SUR-SEINE (92200) et La SELAS « BIOSYNERGIE » sise 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en date du 5 octobre 2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A effet le 10 octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » dont le siège social sis 13-15 rue de Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Alexandre GASCON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Madame Catherine JOUVE, Monsieur Olivier LACROIX, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Madame, Madame Catherine RENOARD, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les **rente-un** sites ouverts au public ci-dessous :

1-Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

2-Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

3-Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

4-Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

5-Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

6-Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

7-Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1^{er}, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

8-Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

9-Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

10-Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

11-Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

12-Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;

13-Le site Hérold ;
1 place Hérold, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

14-Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;

15-Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;

16-Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

17-Le site Bougainvilliers;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

18-Le site Jaurès ;
221 boulevard Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;

19-Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;

20-Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;

21-Le site Paris ;
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;

22-Le site Brossolette ;
207 avenue Pierre Brossolette, MONTROUGE (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;

23-Le site de l'Orangerie ;
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.

24-Le site Victor Hugo ;
69 rue Victor Hugo, PARIS (75016) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 947 0 ;

25-Le site Montparnasse ;
154 boulevard du Montparnasse, PARIS (75014) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 948 8 ;

26-Le site de Clichy ;
7 rue de Villeneuve, CLICHY (92110) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 003 006 1.

27-Le site de Notre-Dame de Lorette ;
59 rue Notre-Dame de Lorette, PARIS (75009) ;

Site pré et post analytique et effectuant la phase analytique d'examens de la sous-famille bactériologie ;

Numéro FINESS en 611 : 75 004 952 0 ;

28-Le site Pont Neuf ;

20 rue du Pont Neuf, Paris (75001) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en 611 : 75 004 954 6.

29-Le site Vaugirard ;

134 bis rue de Vaugirard, PARIS (75015) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en 611 : 75 005 998 2

30-Le site Croix Nivert ;

237 rue de la Croix Nivert, PARIS (75015) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en 611 : 75 005 999 0

31-Le site Felix Faure ;

118 avenue Felix Faure, PARIS (75015) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en 611 : 75 006 000 6

La liste des **quarante-un** biologistes médicaux dont **trente-deux** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
2. Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
3. Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
4. Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
5. Anne BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
6. Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
7. Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
8. Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
9. Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
10. Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
11. Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
12. Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
13. Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
14. Alexandre GASCON, médecin, biologiste-coresponsable ;
15. Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
16. Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
17. Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
18. Jean-Baptiste GUYARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
19. Catherine JOUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
20. Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
21. Béatrice MUNSCH, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
22. Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
23. Catherine RENOUEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
24. Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
25. François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
26. Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
27. Christine SCHUTTLER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
28. Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;

- 29. Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 30. Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 31. Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 32. Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 33. Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical ;
- 34. Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical.
- 35. Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien, biologiste médical ;
- 36. Emmanuelle KLEIN, pharmacien, biologiste médical ;
- 37. Anne-Sophie LE BOUGHIS, pharmacien, biologiste médical
- 38. Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical ;
- 39. Jeanne MATHERON-MOY, pharmacien, biologiste médical ;
- 40. Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical ;
- 41. Roland SAID, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté n° 118/ARSIDF/LBM/2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience,

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-25-017

ARRETE N° 53/ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIOSYNERGIE"

Arrêté n° 53/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2017 en date du 4 août 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) ;

Vu l'arrêté n° 25 /ARSIDF/LBM/2018 en date du 30 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «BIOLABOPLUS», sis 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) ;

Vu l'arrêté n°8/ARSIDF/LBM/2017 en date du 8 février 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EX » sis 1, boulevard Joffre CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;

Considérant le dossier reçu le 20 juillet 2018, complété par courriels en date des 2 et 10 octobre 2018, et des 12 et 15 octobre 2018 de Maître Arnaud GAG, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » sise 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la société d'exercice libéral par actions simplifiée, SELAS « BIOLABOPLUS » sise 8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) par la SELAS « BIOSYNERGIE sise 16, Esplanade Grand siècle à VERSAILLES (78000),
- la fusion par voie d'absorption de la SELAS « EX » sise 1 Bd Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS par la SELAS « BIOSYNERGIE » sise 16, Esplanade Grand siècle à VERSAILLES (78000),
- l'apport partiel d'actif portant sur une branche d'activité des trois sites implantés dans le Val d'Oise, exploités par La SELAS « BIO PARIS OUEST » sise 13-15, rue des Huissiers à NEUILLY-SUR SEINE (92200) à savoir le site sis 5 bis rue Blanche à ENGHIEU, (95880) le site sis 9, avenue FOCH à MONTMORENCY(95160) et le site sis 161, rue Paul Vaillant Couturier à ARGENTEUIL (95100),
- la cession d'actions au sein de la société BIOSYNERGIE,
- le transfert d'actions au profit de biologistes médicaux, par la société BIO PARIS OUEST sise 13-15, rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200),

Considérant le projet de fusion entre la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIOSYNERGIE » sise 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) et la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « BIOLABOPLUS » sise 8, Avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) en date du 30 juin 2018 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS « BIOLABOPLUS » sise 8, Avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE en date du 30 septembre 2018 ;

Considérant le projet de fusion entre la société d'exercice libéral par action simplifiée BIOSYNERGIE et la société d'exercice libéral par action simplifiée EX, sise 1, Boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) en date du 29 juin 2018 ;

Considérant le procès-verbal des décisions unanimes des associés de la SELAS EX en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant l'acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la SELAS « BIOSYNERGIE » sise 16, Esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) en date du 3 octobre 2017 ;

Considérant la convention d'apport d'une branche d'activité entre la SELAS « BIO PARIS OUEST » sise 13-15, rue des Huissiers à NEUILLY-SUR SEINE (92200) et la SELAS « BIOSYNERGIE », en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOSYNERGIE » en date du 27 juin 2018

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS « BIOSYNERGIE » en date du 10 octobre 2018 ;

Considérant les projets de conventions de prêts de consommation d'actions de la SELAS « BIOSYNERGIE » consentis par la société d'exercice libérale par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » au profit de Madame Sophie ALLALI, de Monsieur Taous CHOUGAR, de Monsieur Omar TOUZANI, de Madame Marie-Paule LEVELUT, de Madame Corinne PERRAULT et de Monsieur Nicolas STAWIARSKI ;

Considérant les statuts de la SELAS « BIOSYNERGIE » mis à jour suite à l'assemblée générale du 10 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : A effet le 10 octobre 2018, le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), codirigé par :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, est autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

1-Site VERSAILLES Grand Siècle, siège social, site principal

1, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

2-Site Clinique des Franciscaines

7bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24 : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

3-Site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

49quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

3/9

4-Site VERSAILLES Hoche
15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

5-Site VIROFLAY
65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

6-Site GUYANCOURT
1, allée du Commerce – Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

7-Site GUYANCOURT Les Saules
38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée) Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie-infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

8-Site BOIS D'ARCY
50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

9-Site SAINT-CYR-L'ECOLE
40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

10-Site LA-CELLE-SAINT-CLOUD
17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5

11-Site EPINAY-SOUS-SENART
6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

12-Site Draveil
1, Rue du Docteur Desbordes Draveil (91210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS en catégorie 611 : 91 002 071 8

13- le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIE-LES-BAINS (95880) ;
Ouvert au public
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

14-le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124

15-le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré-post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;

16-le site CORMEILLES-EN-PARISIS,
1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 004 284 6

17- le site ERMONT, Clinique Claude Bernard
9, avenue Louis Armand à ERMONT (95120)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) spermologie diagnostique, (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611: 95 001 765 7

18- le site SAVIGNY-SUR-ORGE
8, avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 978 5

19- le site MENNECY
6, avenue Darblay à MENNECY (91640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 979 3

20-le site SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
46, rue Berlioz à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 018 9

21-le site MASSY
53, avenue Carnot à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 019 7

22-le site ARPAJON

17bis, boulevard Jean Jaurès à ARPAJON (91290)

Ouvert au public, permanence H 24, 7/7 jours pour l'hôpital privé Paris Essonne

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 006 4

La liste des trente-deux biologistes médicaux dont huit biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire est la suivante :

Les biologistes-coresponsables :

1. Monsieur Michel Sala - Biologiste médical (Médecin)
2. Madame Michèle Allard - Biologiste médical (Pharmacien)
3. Monsieur Bruno Delage - Biologiste médical (Pharmacien)
4. Monsieur Xavier Brickley - Biologiste médical (Médecin)
5. Madame Catherine Aurensan - Biologiste médical (Pharmacien)
6. Madame Stéphanie Boyer - Biologiste médical (Pharmacien)
7. Monsieur Denis Martelly - Biologiste médical (Pharmacien)
8. Madame Agnès Guillemain - Biologiste médical (Pharmacien)

Biologistes médicaux (Associés professionnels)

9. Madame Yalamba Diawara-Diallo - Biologiste médical (Pharmacien)
10. Monsieur Mohammed Yacoubi - Biologiste médical (médecin)
11. Monsieur Laurent Villart - Biologiste médical (Pharmacien)
12. Madame Hélène Lelièvre - Biologiste médical (Pharmacien)
13. **Monsieur Alain Le Meur - Biologiste médical (Pharmacien)**
14. **Madame Taous Chougar – Biologiste médical (Médecin)**
15. **Madame Sophie Allali-Medioni - Biologiste médical (Pharmacien)**
16. **Monsieur Omar Touzani- Biologiste médical (Pharmacien)**
17. **Monsieur Nicolas Stawiarski - Biologiste médical (Médecin)**
18. **Madame Marie Paule Levelut - Biologiste médical (Médecin)**
19. **Madame Corinne Perrault - Biologiste médical (Pharmacien)**
20. **Monsieur Pierre Dreux - Biologiste médical (Pharmacien)**
21. **Madame Houria Laklache - Biologiste médical (Médecin)**
22. **Monsieur François Régner - Biologiste médical (Pharmacien)**
23. **Monsieur Jean-Yves Roux - Biologiste médical (Pharmacien)**
24. **Madame Isabelle Zins - Biologiste médical (Pharmacien)**
25. **Madame Florence Bérard - Biologiste médical (Pharmacien)**

Biologistes médicaux (Salariés) :

- 26 Monsieur Nacer Tadjerouni - Biologiste médical (Médecin), salarié
- 27-Madame Florence Revol-Champault - Biologiste médical (médecin), salariée
- 28-Madame Céline Charrin- Biologiste médical (Pharmacien), salariée
- 29-Madame Maryvonne Jezequel Cueur- Biologiste médical (Pharmacien), salariée
- 30-Madame Anne-Lise Leroy - Biologiste médical (Pharmacien), salariée

31- Madame Géraldine Marcade - Biologiste médical (Médecin), salariée

32-Monsieur Thierry Coté - Biologiste médical (Pharmacien), salarié

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

Associé	Qualité	Actions	%capital social	Droits de vote	%droits de vote
Bruno DELAGE	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Xavier BRICKLEY	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Stéphanie BOYER	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Catherine AURENSAN	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Michel SALA	API	2	0,00007%	7,61	0,00016%
Michèle ALLARD	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Denis MARTELLY	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Agnès GUILLEMIN	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Yalamba DIALLO	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Mohamed YACOUBI	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
BIOLAM LCD	APE	215 894	7,04547%	215 894,00	4,44870%
Sophie ALLALI	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Alain LE MEUR	API	11 283	0,36821%	42 925,01	0,88451%
Taous CHOUGAR	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Omar TOUZANI	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Pierre DREUX	API	149 334	4,87335%	568 125,77	11,70676%
Guillaume DREUX	AE	4 206	0,13726%	4 206,00	0,08667%
Coralie DREUX	AE	4 206	0,13726%	4 206,00	0,08667%
Jean-Yves ROUX	API	146 957	4,79578%	559 082,72	11,52042%
Clémentine ROUX	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Sophie ROUX	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Antoine ROUX	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Isabelle GROSJEAN épouse ROUX	AE	2 286	0,07460%	2 286,00	0,04711%
Isabelle ZINS	API	157 748	5,14794%	600 135,96	12,36636%
Florence BERARD	API	131 776	4,30037%	501 328,17	10,33033%
Adrien BLANC	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Eloise BLANC	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Adèle BLANC	AE	2 834	0,09248%	2 834,00	0,05840%
Houria LAKLACHE	API	35 116	1,14597%	133 595,20	2,75285%
François REGNIER	API	5 578	0,18203%	21 220,93	0,43728%
Hélène LELIEVRE	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

7/9

Associés	Qualité	Actions	% en capital social	Droit de votes	% Droit de vote
Laurent VILLART	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Nicolas STAWIARSKI	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
BIO PARIS OUEST	APE	2 182 889	71,23623%	2 182 889,00	44,98047%
Marie-Paule LEVELUT	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
Corinne PERRAULT	API	1	0,00003%	3,81	0,00008%
<i>TOTAL API</i>	<i>API</i>	<i>637 811</i>	<i>20,8143%</i>	<i>2 426 486,14</i>	<i>50,000012%</i>
<i>TOTAL APE</i>	<i>APE</i>	<i>2 398 783</i>	<i>78,2817%</i>	<i>2 398 783,00</i>	<i>49,42916%</i>
<i>TOTAL AE</i>	<i>AE</i>	<i>27 702</i>	<i>0,9040%</i>	<i>27 702,00</i>	<i>0,57083%</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>		<i>3 064 296</i>	<i>100,0000%</i>	<i>4 852 971,14</i>	<i>100,00000%</i>

Légende :

API : Associés Professionnels Internes

APE : Associés Professionnels Externes

AE : Associés Externes

Article 2 : L'arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2017 en date du 4 août 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté N° 25/ARSIDF/LBM/2018 en date du 30 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLABOPLUS » sis 8, Avenue des Ecoles à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées ;

Article 4 : L'arrêté n°8/ARSIDF/LBM/2017 en date du 10 février 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EX » sis 1, boulevard Joffre à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-12-006

ARRETE N° 60 /ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"BIO VSM LAB" sis 10, rue de la Gare 77 360 VAIRES-
SUR- MARNE

Arrêté N°60 /ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°95/ARSIDF/LBM/2015 du 21 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360) ;

Considérant le dossier reçu le 3 septembre 2018, de Maître François MARCHADIER, avocat, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable de Madame Anne-Sophie DAUBIE et la cession de son action au profit de Madame Sabine FLAMMANG ;

Considérant le procès-verbal des décisions des actionnaires, en date du 18 mai 2018, actant la cessation des fonctions de Madame Anne-Sophie DAUBIE, et la cession d'actions au sein de la société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le site principal est situé au 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), codirigé par :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,
9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO-VSM LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 000 312 7, est autorisé à fonctionner sous le numéro 77-074 sur les seize sites listés ci-dessous :

1-VAIRES- SUR- MARNE siège social qui est le site principal :
10, rue de la Gare à VAIRES- SUR- MARNE (77360)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 834 9

2-TORCY

3bis, rue Pierre Mendès-France à TORCY (77200)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 859 6

3-BUSSY- SAINT- GEORGES

7, rue Konrad Adenauer à BUSSY- SAINT- GEORGES (77600)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 835 6

4-NOISIEL

85, cours des Roches à NOISIEL (77186)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 863 8

5-NEUILLY- SUR- MARNE

Centre Commercial Nord du Stade des Fauvettes 16, rue de Savoie à NEUILLY- SUR- MARNE (93330)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 331 2

6-NEUILLY- PLAISANCE

22, boulevard Galliéni à NEUILLY- PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 332 0

7-NEUILLY- PLAISANCE

26, rue du Général Leclerc à NEUILLY- PLAISANCE (93360)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 333 8

8-NOISY- LE- GRAND

3, rue Georges Laigneau à NOISY- LE- GRAND (93160)

Ouvert au public,

Site pré et post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 334 6

9-TORCY

12, allée Emile Reynaud à TORCY (77200)

Fermé au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, Auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 890 1

10-SAINT- GERMAIN- SUR- MORIN
20, rue de Paris à SAINT GERMAIN- SUR- MORIN (77860)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 916 4

11-BRIE- COMTE- ROBERT
4, place des Minimes à BRIE- COMTE- ROBERT (77170)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 913 1

12-SAVIGNY- LE- TEMPLE
3, rue des Manouvriers à SAVIGNY- LE- TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 914 9

13-SAVIGNY- LE- TEMPLE
73, avenue Léon Blum à SAVIGNY- LE -TEMPLE (77176)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 915 6

14-CHELLES
29, rue Gambetta à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 929 7

15-CHELLES
50, avenue Foch à CHELLES (77500)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 938 8

16-LIEUSAIN
18, Trait d'Union - ZAC du Carré Sénart à LIEUSAIN (77127)
Ouvert au public,
Site pré et post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 905 7

Les vingt et un biologistes médicaux exerçant, dont dix-huit associés, sont les suivants :

1. Monsieur Bernard AMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
2. Monsieur Jean-François AUCLAIR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
3. Madame Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
4. Monsieur Claude BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
5. Madame Isabelle BOURIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Monsieur Philippe CALLIES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Madame Sabine FLAMMANG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
8. Madame Hassina LASSAL, médecin, biologiste coresponsable,

9. Madame Estelle LEMOINE, médecin, biologiste-coresponsable,
10. Madame Corinne PASQUIOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
11. Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
12. Monsieur Bertrand PELLEGRIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
13. Madame Viviane QUACH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
14. Madame Catherine ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
15. Monsieur Jacques ROSTOKER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
16. Madame Sabine SOTO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
17. Monsieur Philippe WEBER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
18. Madame Aline WONG, médecin, biologiste-coresponsable,
19. Madame Pascale BOUCARD, pharmacien, biologiste médical,
20. Madame Oumaina DAKIK, pharmacien, biologiste médical,
21. Madame Laurence LOMENE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIO-VSM LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Bernard AMAR	1 330	1 330
M. Jean-François AUCLAIR	393	393
Mme Séverine BLACHERE	1 705	1 705
M. Claude BOURIOT	1 330	1 330
Mme Isabelle BOURIOT	1	1
M. Philippe CALLIES	3 333	3 333
Mme Sabine FLAMMANG	3 741	3 741
Mme Hassina LASSAL	1 457	1 457
Mme Estelle LEMOINE	437	437
Mme Corinne PASQUIOU	1 531	1 531
Mme Anne PELLEGRIN	1	1
M. Bertrand PELLEGRIN	1 909	1 909
Mme Viviane QUACH	613	613
Mme Catherine ROSTOKER	613	613
M. Jacques ROSTOKER	3 333	3 333
Mme Sabine SOTO	1 027	1 027
M. Philippe WEBER	3 115	3 115
Mme Aline WONG	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	25 870	25 870
Total du capital social de la SELAS BIO-VSM LAB	25 870	25 870

Article 2 : L'arrêté n°95/ARSIDF/LBM/2015 du 21 décembre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-VSM LAB » sis 10, rue de la Gare à VAIRES SUR MARNE (77360), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-24-027

ARRETE N° 64/ARSIDF/LBM/2018 Portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES
DE L'YVETTE"

Arrêté n° 64/ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 91-2014-AMB-A-23 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sis 4, rue Léontine Sohier à Longjumeau (91160) ;

Considérant la demande reçue le 3 octobre 2018 de Maître Franck HENAINE, conseil juridique mandaté par les responsables légaux du « LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » afin de prendre en compte la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL « LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » en une société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « LE LABORATOIRE DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés en date du 28 septembre 2018, actant :

- ✓ la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en une société d'exercice libéral par actions simplifiée,
- ✓ la désignation de Madame Catherine BRACON, pharmacien, en qualité de président de la SELAS, et biologiste-coresponsable,
- ✓ la désignation des autres associés en qualité de Directeur généraux et de biologistes – coresponsables,

Considérant les statuts sous forme de société d'exercice libéral par actions simplifiée de la société mis à jour au 28 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « LE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES ASSOCIES DE L'YVETTE » dont le siège social sis 4 rue Léontine Sohier à Longjumeau (91160), codirigé par Mesdames Catherine BRACON-Corinne HERNANDEZ MORIN-Annie BEN ARAB JOSSET et Geneviève MISCOPEIN, exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE DES ASSOCIES DE L'YVETTE » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ : 91 002 015 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 91-11 sur **trois sites**, ouverts au public, listés ci-dessous :

1-le site principal et siège social ;

4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160) ;

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3

2-le site Rue des Ecoles

Sis 4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)

Ouvert au public

Site pré et post-analytique,

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1

3-le site Marcoussis

13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)

Ouvert au public

Site Pré et post-analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5

La liste des quatre biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Madame Catherine BRACON, pharmacien, biologiste coresponsable,
2. Madame Corinne HERNANDEZ, pharmacien, Biologiste-coresponsable,
3. Madame Annie BEN ARAB, pharmacien, biologiste coresponsable,
4. Madame Geneviève MISCOPEIN, pharmacien biologiste-coresponsable,

La répartition du capital social de la SELAS « DES BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » est la suivante :

Associés	Action A	Action B	Total	Capital en %
Mme Catherine BRACON	70 386	23 462	93 848	49,42%
Mme Corinne HERNANDEZ	70 386	23 462	93 848	49,32
Mme Annie BEN ARAB	1 935	645	2 580	1,36%
Mme Geneviève MISCOPEIN	3	1	4	0, 002%
TOTAL	142 710	47 570	190 280	100%

Article 2 : L'arrêté n° 91-2014-AMB-23 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGISTES ASSOCIES DE L'YVETTE » sera abrogé à partir de la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 octobre 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE- EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-26-005

ARRETE N°59 /ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation
de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
"EYLAU -UNILABS"

Arrêté n° 59 /ARSIDF/LBM/2018
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EYLAU-UNILABS » sis 55-57 rue Saint Didier à PARIS (75016).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°86/ARSIDF/LBM/2017 en date du 25 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «EYLAU UNILAB» sis 55-57, rue Saint Didier, à Paris (75016) ;

Considérant le dossier reçu en date du 20 septembre 2018 de Maître FROVO, avocat, mandaté par le représentant légal du laboratoire de biologie médicale multi-sites « EYLAU - UNILABS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise 55-57, rue St Didier à PARIS (75016), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- ✓ La cessation des fonctions de Monsieur Clément JIMENEZ, médecin, en qualité de président de la SELAS « EYLAU-UNILABS » et de biologiste coresponsable,
- ✓ l'intégration de Madame Sarah CHEKROUNE, en qualité de Directeur général de la SELAS et de biologiste-coresponsable moyennant la cession à son profit d'une action détenue par Monsieur Clément JIMENEZ,
- ✓ l'intégration de Madame Capucine HYON, en qualité de biologiste médical,
- ✓ la cessation des fonctions de biologiste médical de Madame Valérie CHUNE, ayant exercé du 22 janvier 2018 au 21 avril 2018,
- ✓ la nomination de Monsieur Vincent NAPOLY, médecin, en qualité de vice-président de la société devant assurer l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau président ;

Considérant le courrier en date du 1^{er} octobre 2018 de Madame Lucie DELAROCHE, biologiste-coresponsable, informant de la cessation de ses activités de biologiste-coresponsable au sein du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS », confirmée par son inscription au tableau de la section G au sein d'un autre laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des associés de la SELAS « EYLAU-UNILABS » en date du 14 septembre 2018, actant la démission de son mandat de président de la société de Monsieur Clément JIMENEZ, et la nomination de Monsieur Vincent NAPOLY, vice-président de la société ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 55-57, rue Saint Didier à Paris dans le 16^e arrondissement, et codirigé par les onze biologistes-coresponsables suivants :

1. Madame Magali SOUIBRI, médecin,
2. Monsieur Mohamed ZIZI, médecin,
3. Madame Rédia BENMANSOUR, médecin,
4. Madame Martine COHEN BACRIE, médecin,
5. Monsieur Stéphane CHINCHILA, médecin,
6. Monsieur Vincent NAPOLY, médecin,
7. Monsieur Hatem OSMAN, pharmacien,
8. Madame Mireille BILLION, pharmacien,
9. Monsieur Soumbra DANSOKO, pharmacien,
10. Madame Nadia KAZDAR, médecin,
- 11. Madame Sarah CHEKROUNE, pharmacien.**

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « EYLAU-UNILABS » sise à la même adresse, est autorisé à fonctionner sous le n°75-431 sur les dix sites suivants :

1- site principal siège social,
55-57, rue Saint Didier à Paris (75016),
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), et des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 866 2,

2-le site du Roule
34, avenue du Roule Neuilly-sur-Seine (92200)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie : (hématocytologie, hémostase, immunohématologie,) d'immunologie (allergie, auto immunité), de Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), de génétique constitutionnelle.
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 630 9

3-le site Parmentier
102, rue Parmentier à Paris (75011),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 867 0

4-le site Romainville
73 rue de Romainville à Paris (75019),
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 868 8

5-le site Damrémont
43, bis rue Damrémont à Paris (75018)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 059 3

6-Le site Victor Hugo, Clinique Ambroise PARE
27, boulevard Victor HUGO, Neuilly-Sur-Seine (92200),
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS en catégorie 611 : 92 002 848 7,

7-site CHEREST, Clinique Pierre CHEREST
5, rue Pierre CHEREST à Neuilly-sur-Seine (92200)
Ouvert au public
les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation,
N° FINESS en catégorie 611 : ° 92 002 868 5

8-le site Nicolo, Clinique la MUETTE
46-48, rue NICOLO à Paris (75016)
Ouvert au public pour les activités biologiques d'Assistance médicale à la procréation
Fermé au public pour les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 534 5

9-le site Courneuve
72-76, rue de la Convention, La Courneuve, (93120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 431 0

10-le site Faidherbe
9, avenue Faidherbe, Le Pré-Saint-Gervais, (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 93 002 432 8,

Les seize biologistes médicaux dont onze biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

1. Docteur Magalie SOUIBRI, médecin, biologiste-coresponsable,
2. Docteur Martine COHEN BACRIE, médecin, biologiste-coresponsable,
3. Docteur Vincent NAPOLY, médecin, biologiste-coresponsable,
4. Docteur Stéphane CHINCHILA, médecin, biologiste-coresponsable,
5. Docteur Hatem OSMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
6. Docteur Mireille BILLION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
7. Docteur Nadia KAZDAR, médecin, biologiste-coresponsable
8. Docteur Soumbra DANSOKO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- 9. Docteur Sarah CHEKROUNE, pharmacien, biologiste médical,**
- 10. Docteur Capucine HYON, pharmacien, biologiste médical,**
11. Docteur Claude COHEN, médecin, biologiste médical,
12. Docteur Jacques LEVY, pharmacien, biologiste médical,
13. Docteur Charlotte DUPONT, pharmacien, biologiste médical,
14. Docteur Fatiha SELLAMI, médecin, biologiste médical,
15. Docteur Valérie KOUBI, médecin, biologiste médical,
16. Docteur Monia LAMINE-CHAMINADE, pharmacien, biologiste médical,

La répartition du capital social de la SELAS « EYLAU-UNILABS » est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote	Droits de Vote en %
Mme Magali SOUIBRI	1	626	3,84%
Mme Mireille BILLION-REY	1	626	3,84%
M. Vincent NAPOLY	3	1 878	11,54%
Mme Martine COHEN- BACRIE	1	626	3,84%

Associés professionnel en Exercice	Nombre d'Actions	Nombre de Droits de Vote	Droits de Vote en %
M. Stéphane CHINCHILLA	1	626	3,84%
Monsieur. Hatem OSMAN	1	626	3,84%
Monsieur Mohamed ZIZI	1	626	3,84%
Madame Nadia KAZDAR	1	626	3,84%
Madame renia BENMANSOUR	1	626	3,84%
Madame Sarah CHEKROUNE	1	626	3,84%
Monsieur Soumbra DANSOKO	1	626	3,84%
S/total des Associés professionnels en exercice	13	8 138	50,003%
Associé Extérieur Madame Lucie DELAROCHE (démissionnaire)	1	626	3,84%
Associés professionnels extérieurs			
DYNABIO UNILAB	2 960	2 960	18,18%
UNLABS LABORATORIES Barcelona	3 177	3 177	19,52%
Sous/total des associés professionnels extérieurs	6 137	6 137	37,70%

Tiers porteurs LUF	1997	1997	12,27%
Indivision M. Paul COHEN-BACRIE	2	2	0,0122%
Total	8 150	16 900	100%

Article 2 : L'arrêté n°86/ARSIDF/LBM/2017 en date du 25 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EYLAU-UNILABS » est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

!

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2018-10-30-005

Décision DRIEA IF n°2018-1582 approuvant le dossier de
sécurité tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne
du RER A et la ligne 15 sud du Grand Paris Express à la
gare de Noisy Champs

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEA IdF 2018-1582

approuvant le dossier de sécurité tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne du RER A et la ligne 15 sud du Grand Paris Express à la gare de Noisy-Champs

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code des transports ;**
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment son article 103 ;**
- Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 21 à 26 et 70 ;**
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;**
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2018-04-24-008 du 24 avril 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**
- Vu le règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) du réseau de RER exploité par la RATP dans son édition de décembre 2004, approuvé par l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France n° 2015-1-395 du 20 avril 2015 ;**
- Vu le plan d'intervention et de sécurité (PIS) du réseau exploité par le RATP dans son édition de janvier 2010 ;**
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités (IdFM) du 12 juin 2018, adressé au préfet de la région d'Île-de-France, de transmission du dossier de sécurité (DS) tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne du RER A et la ligne 15 sud à la gare de Noisy-Champs ;**
- Vu le dossier de sécurité tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne du RER A et la ligne 15 sud à la gare de Noisy-Champs dans sa version 1 d'avril 2018, transmis par le courrier susvisé du 12 juin 2018 et ses compléments transmis par courrier du 3 octobre 2018 ;**
- Vu le rapport d'évaluation préparatoire de l'organisme qualifié agréé (OQA) Certifer dans sa version 2 en date du 2 octobre 2018 ;**
- Vu l'avis favorable émis par le Département de la sécurité des transports guidés (DSTG) de la DRIEA en date du 22 octobre 2018 ;**
- Vu les avis du préfet de Seine-et-Marne des 27 août et 24 octobre 2018 ;**

Vu les avis émis par le préfet de Seine-Saint-Denis des 2 et 30 octobre 2018.

ARRETE

- Article 1** Le dossier de sécurité tranche 1 du projet d'interconnexion entre la ligne du RER A et la ligne 15 sud du Grand Paris Express à la gare de Noisy-Champs est approuvé.
- Article 2** La mise en service du tronçon de voie impacté par ce projet après l'interruption temporaire de circulation (ITC) est autorisée.
- Article 3** L'exploitation commerciale de la ligne A du RER sera réalisée dans le strict respect du règlement de sécurité de l'exploitation (RSE) et du plan d'intervention et de sécurité (PIS) susvisés, des dispositions prévues dans les dossiers et courriers susvisés et des consignes prises en application de ce règlement, de ce plan et de ces dossiers.
- Article 4** La mise en service est conditionnée à la réalisation des essais nécessaires à la remise en service identifiés dans le dossier de sécurité et à l'absence de réserve majeure engageant la sécurité au terme de ces essais. Les procès-verbaux (PV) d'essais devront être transmis à l'OQA dès la reprise de l'exploitation. L'avis favorable de l'OQA ainsi que les réponses aux éventuelles remarques et/ou réserves, devront être transmis au DSTG de la DRIEA au plus tard quinze jours après la remise en service du tronçon.
- Article 5** Au plus tard trois mois après la mise en service, Île-de-France Mobilités transmettra au préfet de la région d'Île-de-France :
- le rapport final consolidé de l'OQA s'appuyant sur les PV d'essais, sa visite sur site et les avis du contrôleur technique ;
 - la pièce 8 et le Registre des Situations Dangereuses mis à jour.
- Article 6** Tout événement notable lié à la sécurité et survenant en exploitation sera porté sans délai à la connaissance des services de l'État dans les conditions prévues par l'article 89 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017 et selon les modalités conjointement arrêtées entre la RATP et la DRIEA.
- Article 7** Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **30 OCT. 2018**

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation

la Directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France

Sophie MARMOUGET
directrice adjointe

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-11-02-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de vestiges archéologiques sis à BUTHIERS
(Seine-et-Marne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T É N° 2018 -

Portant inscription au titre des monuments historiques de vestiges archéologiques sis à BUTHIERS (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 24 du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 24 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que les gravures et les sols sis à Buthiers (Seine-et-Marne) à l'entour du « Rocher au barbu » et de la grotte dite de la Hache, constituent d'exceptionnels témoins de la préhistoire ancienne (fin de la période mésolithique et début de la période néolithique) et qu'à ce titre ils présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités patrimoniales et paysagères ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Sont inscrits au titre des monuments historiques les gravures et les sols à l'entour du « Rocher au barbu » et de la grotte dite de la Hache, situés sur le territoire de la base de loisirs de Buthiers, commune de Buthiers, sur la parcelle n°292, d'une contenance de 36 ha, 88 a, 5 ca, figurant au cadastre section OB, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la Région Ile-de-France, par acquisition administrative du 31 décembre 1997 enregistrée le 25 février 1998 vol. 1998 P n°1247.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

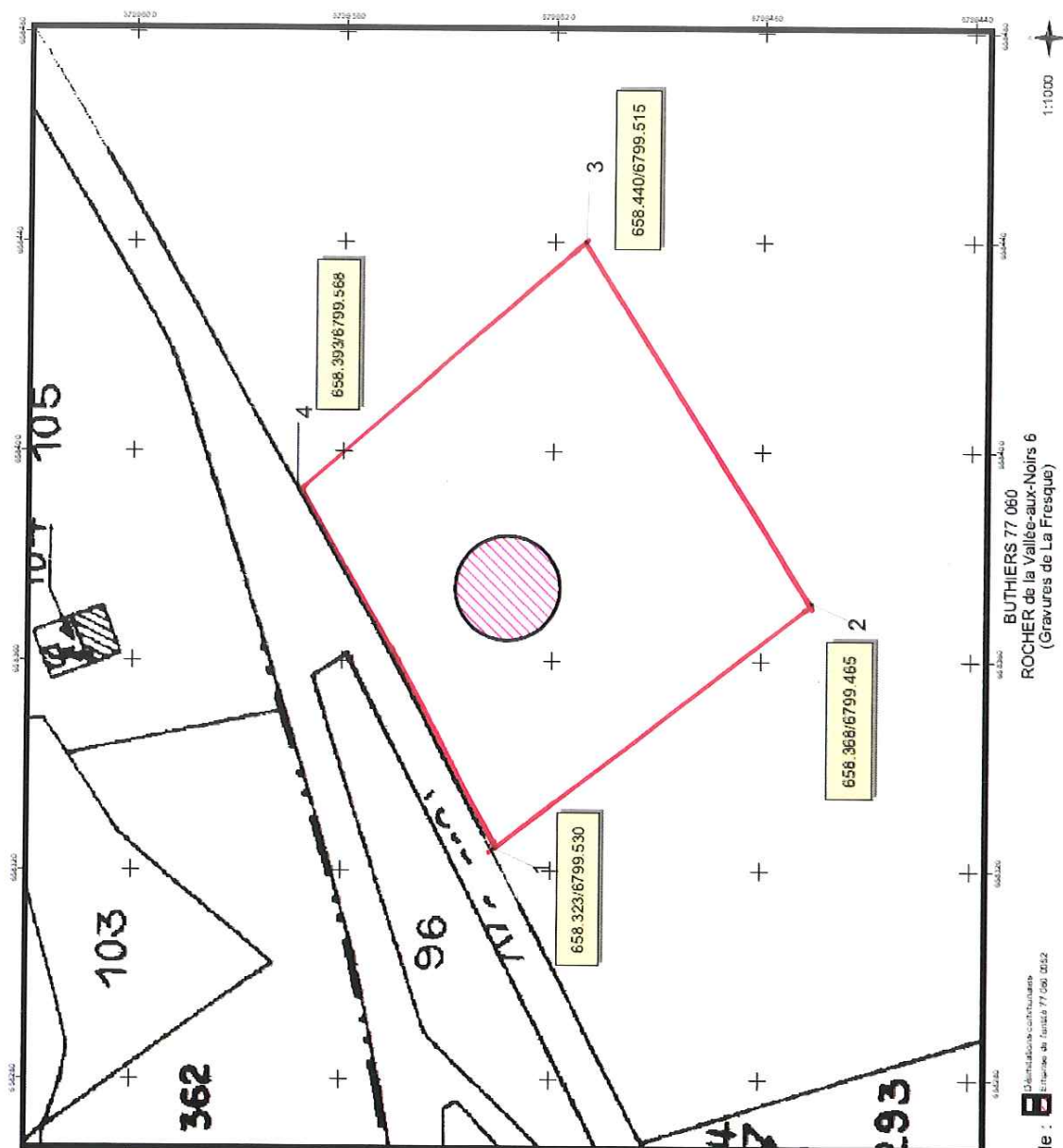
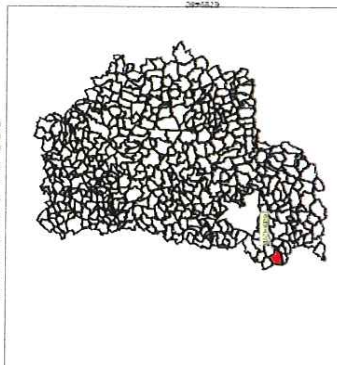
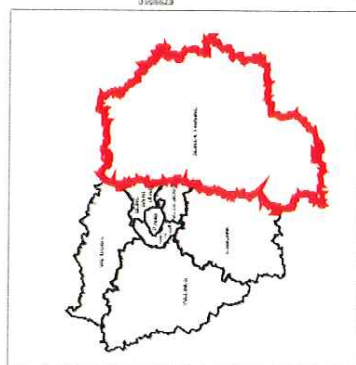
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la préfète de Seine-et-Marne, au maire de Buthiers et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 2 NOV. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT



77 – Buthiers, « Rocher au barbu » et grotte dite de la Hache, vestiges archéologiques

Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques n°

En date du

2 NOV. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-10-19-011

arrêté modifiant l'arrêté du 24 octobre 2017 confiant à M Eric QUENAULT directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence de service civique



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

Modifiant l'arrêté du 24 octobre 2017 confiant à M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, la fonction de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article L120-2 du code du service national ;
- VU** les articles R120-1 à R120-11 du code du service national ;
- VU** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017 désignant M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France à compter du 1^{er} novembre 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2018 MTS-0000129947 portant accueil en détachement de Mme Violaine BOYE ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 24 octobre 2017 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT, la délégation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric QUENAULT et de Mme Sophie CHAILLET, la délégation consentie à l'article 2 est exercée par Mme Violaine BOYE, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 OCT 2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT
Michel CADOT